

Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes
Sud Côte Chalonnaise

Sainte-Hélène

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre
d'élaboration du PLUI suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique
Plan de zonage général

Communauté de Communes
Sud Côte
Chalonnaise

Intercommunalité créée en 2015

Vu la délibération
N°2022-11-08 approuvant
le PLUI le 18 novembre
2022,
Monsieur Antoine
RASCIAL, Président de la
C.C.S.C.C.

URBICAND

Sobserco

environnement

SAOÏRE & ASSOCIÉS

CGBG

Plan au 1:6 500

ZONAGE

Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens

Ub : Zone urbaine comprenant les secteurs à dominante pavillonnaire

Ue : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Uen : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
au sein de laquelle les constructions nouvelles sont interdites

Uh : Zone urbaine comprenant les hameaux

Uj : Secteur urbain de jardin

Ux : Zone urbaine d'activité

IAU : Zone à urbaniser destinée à l'extension et au renouvellement urbain et dédiée
aux secteurs à vocation résidentielle et mixte

A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole

N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible
des milieux naturels

Ni : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs

Nin : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs
au sein duquel les constructions nouvelles sont interdites

Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques
des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Haies à protéger et/ou à valoriser

Ripisylve à protéger et/ou à valoriser

Zone humide protégée

Patrimoine naturel divers à protéger et/ou à valoriser

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

Changement de destination (Art. L151-11 du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé (Art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteur de démolition repéré au titre de l'article L151-10 du Code de l'Urbanisme

Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTRAINTES

Périmètre de nuisance lié à la RCEA

CONTEXTE

Route Centre Europe Atlantique (RCEA)

Limite communale

Bâtiment du cadastre

Parcelle cadastrale

Cimetière

Hydrographie

Numéro d'ER

Motif

Surface en m²

46

Création d'un équipement de loisirs

615

47

Création d'une aire de covoiturage

4950

48

Création d'une aire de jeux pour enfants

1154

49

Extension de l'école

2960

0

100

200

300

400

500 m

N

Sources : Données cadastrales DGFIP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND